

Montréal, le 26 février 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir à compter du 1^{er} octobre 2025
Dossier R-4287-2024 Phase 3**

Maîtres,

La présente fait suite à la correspondance d'Énergir du 25 février 2025 ([B-0313](#)), demandant à la Régie de l'énergie (la Régie) de lui accorder un délai supplémentaire afin de transmettre ses réponses à la demande de renseignements (DDR) n° 9, soit jusqu'au 18 mars 2026.

Pour les motifs énoncés dans la correspondance d'Énergir, la Régie modifie l'échéancier pour les étapes suivantes :

| | |
|------------------------|--|
| Le 18 mars 2026 à 12 h | Date limite pour le dépôt des réponses d'Énergir à la DDR n° 9 de la Régie |
| Le 23 mars 2026 à 12 h | Date limite pour le dépôt des DDR des intervenants à Énergir |

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour :
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ss